

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-049838-150
NO BUREAU : 156297-002

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch. C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

**9323-7055 QUÉBEC INC. (ANCIENNEMENT CONNUE
SOUS LE NOM D'AQUADIS INTERNATIONAL INC.)**

Personne morale dûment constituée, ayant sa place d'affaires située
au 1080, côte du Beaver Hall, bureau 2100, Montréal, Québec,
H2Z 1S8.

Compagnie débitrice

FORMULAIRE DE PROCURATION

_____ de _____
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité créancière) (Nom de l'entité créancière)

créancière, nomme par les présentes comme mon fondé de pouvoir à l'assemblée des créanciers (l'« **Assemblée** ») qui sera tenue le 25 avril 2019 à 10 h 30 conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 13 mars 2019 et/ou à toute reprise de l'Assemblée advenant son ajournement par la Compagnie débitrice, pour toute décision pouvant y être prise, la personne suivante :

COCHEZ UNE SEULE DES CASES SUIVANTES :

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI, Contrôleur désigné par l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ou une personne désignée par lui;

Autre, précisez :

(précisez le nom, le poste ou fonction ainsi que l'entité, le cas échéant)

Notez qu'un créancier qui nomme le Contrôleur à titre de fondé de pouvoir sera réputé avoir voté en faveur de l'approbation du plan, à moins d'avis contraire dans son formulaire de vote, et que si une procuration signée et retournée n'est pas accompagnée d'un formulaire de vote donnant instruction de voter pour ou contre l'approbation de la résolution relative au plan, la procuration sera réputée comporter une instruction de voter en faveur de l'approbation de la résolution relative au plan, à condition que le fondé de pouvoir n'exerce pas autrement son droit de vote à l'assemblée.

Signé à _____ le _____

(Signature du signataire autorisé)

(Signature du témoin)